

**Commune de VILLEMÉR**  
**Compte-rendu du Conseil municipal**  
**Séance du 28 septembre 2023**

Date de convocation : 22 septembre 2023	Nombre de membres en exercice : 13
Date d'affichage : 22 septembre 2023	Présents : 12
	Votants : 12

**Présents : Mmes et MM**

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Gilles BENEY, Florence BODIN, Freddy BODIN, Éric DESHAYES, Geoffrey DESPLATS, Daniel HERMANS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

**Absents excusés :**

M. Xavier HENRY

**Secrétaire de séance :** Mme Martine SAINTEMARIE

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Mme Martine SAINTEMARIE est nommée par l'assemblée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

En début de séance, en réponse à la question de M. Gilles BENEY lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique que l'expression des votes nominatifs seront notifiés sur les comptes rendus et/ou procès-verbaux des conseils municipaux.

De plus, seront aussi notifiés de manière pragmatique les interventions et/ou points de vue exprimés par les conseillers sur les comptes rendus et/ou procès-verbaux des conseils municipaux.

Les points 1, 2 et 3 sont présentés de nouveau, après avoir fait l'objet d'un vote lors de la séance du 15 septembre 2023. En effet, l'ajout à l'ordre du jour en début de réunion pouvant faire l'objet d'irrégularité et de contestation possible, il convient de remettre ces points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Annule et remplace la délibération n° 2023-15 du 15 septembre 2023.

En raison de nouveaux besoins de la commune, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial pour l'emploi d'un Directeur Administratif à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des effectifs (emplois)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL**

Annule et remplace la délibération n° 2023-14 du 15 septembre 2023.

En raison de nouveaux besoins de la commune, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial pour l'emploi d'un Directeur Administratif à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des effectifs (emplois)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Annule et remplace la délibération n° 2023-13 du 15 septembre 2023.

Considérant la nécessité de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour :

- La gestion des Ressources humaines (carrière, formation, suivi médical...) et encadrement d'une équipe,
- L'accueil téléphonique et physique du public en fonction des besoins et nécessités de service,



- La gestion des sinistres d'assurance,
- Le remplacement d'un agent administratif en son absence pour les tâches les plus urgentes,
- La fonction de Régisseur suppléant de la salle polyvalente.

Un agent contractuel recruté relèvera du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché Principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 995 du grade d'Attaché Principal (échelon 9).

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des effectifs (emplois)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cet accroissement temporaire d'activité,
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

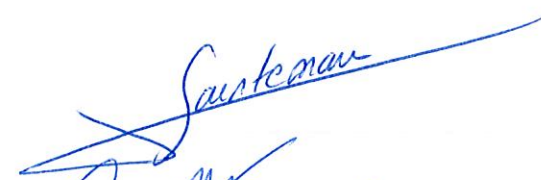
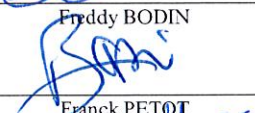
L'abstention de M. Gilles BENEY est motivée par le fait qu'il s'interroge sur la possibilité de recruter un agent sur un grade inférieur (catégorie B), mais celui-ci reconnaît que la collectivité a besoin d'une personne pour aider en comptabilité etc.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures. Fait à Villemer, le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,  
Martine SAINTEMARIE

Les membres

M. Le Maire,  
Franck BEAUFRETON

Catherine ANSELME 	Gwladys ANSELME 	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY 	Florence BODIN 
Freddy BODIN 	Éric DESHAYES 	Geoffrey DESPLATS 	Xavier HENRY Absent 	Daniel HERMANS 
Franck PETOT 	Martine SAINTEMARIE 	Marc VITRY 		

